



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022 À 19H00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS,

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. BARBIER, Mme JACQUET, Mme LE GARS, M. LIVIEN, M. AMIOT, Mme LEVI-TOPAL, Mme DEBRIL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY
M. FEGHALI a donné procuration à Mme RE
M. LEBEL a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Absent :

M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, Mme la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juin 2022, Mme la Vice-Présidente demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Mme la Vice-Présidente considère ce procès-verbal comme approuvé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES À
L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

1. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
2. Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
3. Mise en œuvre de la prime dite Ségur aux agents du CCAS,
4. Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**1/ ADMISSIONS EN-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES
ETEINTES**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

poursuite sans effet ;

surendettement et décision effacement de dette ;

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 10 630,32 €, se répartit comme suit :

à l'encontre d'une société : un avoir non remboursé pour un montant de 71,59 €

à l'encontre d'un particulier : des dettes de loyers pour un montant de 10 558,73 € qui ont été effacées par décision en date du 18 mars 2022 de la Commission de surendettement des particuliers des Hauts de Seine

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 — délibération n° DEL03 2022 0013):

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 71,59 euros sur le compte 6541.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant de 10 558,73 euros sur le compte 6542.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique - Livre III - Titre 1er Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ; avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022 (délibération n°DEL03 2022 0011) les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière sociale :

Créations de postes pour recrutement

1 poste de moniteur-éducateur et 1 poste d'agent social

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 6 postes, dont 2 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel et 3 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 23 septembre 2022 sur ces mouvements.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 — délibération n° DEL03_2022_0015) :

- APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité d'instituer une prime de revalorisation pour certains agents territoriaux. Il s'agit principalement des agents territoriaux relevant des cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale.

Pour rappel un complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré a été octroyé à certains cadres d'emplois de la filière sociale et médico- sociale en 2020. Cette nouvelle mesure est une ouverture pour d'autres cadres d'emplois qui ont été initialement exclus du dispositif. Cependant, elle est facultative et laissée ô la libre appréciation des collectivités territoriales.

Pour permettre de recruter plus facilement une assistante sociale, et fidéliser les agents en place, la collectivité a estimé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre cette prime pour les nouveaux cadres d'emplois concernés.

Agents territoriaux bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants et exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif

- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs, Les assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE), Les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, Les agents sociaux territoriaux, Les psychologues territoriaux, Les animateurs territoriaux,
- Les adjoints territoriaux d'animation.

Pour en bénéficier, le décret précise l'ensemble des lieux dans lesquels les agents relevant des cadres d'emplois doivent exercer leurs fonctions, notamment le Centre Communal d'Action Sociale.

Sont aussi bien concernés les fonctionnaires titulaires que les agents contractuels.

Le montant de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit 237 € bruts environ) et suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le comité technique a été consulté pour avis le 23 septembre 2022.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 - délibération n° DEL03_2022_0016) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette prime de revalorisation aux agents du CCAS dont les cadres d'emplois sont éligibles à compter du 1er septembre 2022.

4/

POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les points d'informations :

- Cyberattaque
- Besoins des associations caritatives

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des Familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 28 juin, le 06 septembre et le 04 octobre 2022, a examiné 27 dossiers :

23 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de 9194.29 €

3 demandes ont été ajournées

1 demande a été refusée

2°) Décisions du Président

1 / Décision n°DP03 2022 0006 du 16 juin 2022

Avenant N°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour se terminer le 31 décembre 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation . 360.55 €

2 / Décision n°DP03 2022 0007 du 21 juin 2022

Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'Association pour l'aide à la parentalité — Réseau des parents

Une convention tripartite de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association « Pour l'aide à la parentalité — Réseau des parents » est passée pour le développement d'un réseau des parents chavillois pour accompagner et soutenir les chavillois dans leur mission parentale et éducative.

3 / Décision n°DP03 2022 0008 du 13 juillet 2022

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603}, au profit d'un particulier est conclue pour une durée de trois mois, à compter du 04 août 2022 pour se terminer le 04 novembre 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : 376.38 €

4 / Décision n°DP03 2022 0009 du 08 août 2022

Avenant N°15 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n°15 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 30 novembre 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : 357.69 €

5/ Décision n°DP03 2022 0010 du 18 août 2022

Avenant N°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1er septembre 2022, pour se terminer le 30 novembre 2022.
Indemnité mensuelle d'occupation : 361.28 €

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente clôt la séance à vingt heures.


Armelle JILLY
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des
délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la
séance le :